VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Service Juridique et de la Commande Publique
Réf. : SG/AV

DECISION DU MAIRE N°2026-155

OBJET : MARCHÉ PUBLIC ALLOTI POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE FOURNITURES POUR LOISIRS CRÉATIFS

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°22 du 28 Mars 2026, par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants ;

VU la délibération n°02 du 1er mars 2021, par laquelle le Conseil municipal adopte les nouvelles règles internes applicables aux marchés publics à compter du 1er avril 2021 ;

VU la Décision du Maire n°2022-034 du 15 juillet 2022 portant attribution du marché public alloti pour l'acquisition de fournitures scolaires et de fournitures pour loisirs créatifs, conclu pour une durée globale de 4 ans à compter du 08 août 2022 pour chaque lot :

- **Lot n°01 « fournitures scolaires »** avec la société LIBRAIRIE LAÏQUE, sise 1 route de Montredon – 43000 LE PUY-EN-VELAY, pour un montant annuel minimum de 30 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 90 000 € H.T.,
- **Lot n°02 « fournitures pour loisirs créatifs »** avec la société LIBRAIRIE LAÏQUE, sise 1 route de Montredon – 43000 LE PUY-EN-VELAY, pour un montant annuel minimum de 15 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 60 000 € H.T.,

CONSIDÉRANT que ce marché public alloti arrivé à échéance le 07 août 2026, il s'est avéré nécessaire de lancer la consultation pour conclure un nouveau marché public alloti en procédure formalisée, sous la forme d'accord-cadre à bons de commande, avec un seuil minimum annuel et un seuil maximum annuel pour chacun des deux lots, et une durée globale de 4 ans (reconductions comprises),

CONSIDÉRANT que la mise en concurrence a été effectuée du 12 mai 2026 au 15 juin 2026, par la parution de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.) n°26-47331 du 12 mai 2026, au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) n°328139-2026 du 12 mai 2026, sur le Profil acheteur de la Collectivité (AGYSOFT-AWS) en parution immédiate, avec la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises intégral, ainsi qu'un résumé de l'avis sur le site Internet de la Collectivité et affiché dans le hall de la Mairie,

CONSIDÉRANT qu'à la date limite de remise des plis fixée le 15 juin 2026 à 12h00, 7 plis ont été déposés par voie dématérialisée sur le Profil acheteur, soit 3 plis pour le lot n°1 et 4 plis pour le lot n°2,

CONSIDÉRANT que les offres des lots n°1 et 2 ont fait l'objet d'une analyse portant sur les critères de jugement des offres et leur pondération, tels qu'indiqués dans le règlement de la consultation,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 08 juillet 2026 quant à l'attribution de ces deux lots du marché public,

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260821-2026-155-DE
Date de réception préfecture : 21/08/2026

DECIDE

ARTICLE 1er : DE CONCLURE un marché public alloti pour l'acquisition de fournitures scolaires et de fournitures pour loisirs créatifs, sous la forme d'accord-cadre à bons de commande, avec un seuil minimum annuel et un seuil maximum annuel pour chacun des deux lots, de la manière suivante :

- **Le lot n°1 « Fournitures scolaires »**, avec la société AR DISTRIBUTION (ERGET BURO), sise 1 rue du Champ Pillard – 77400 Saint Thibault des Vignes, pour un montant minimum annuel de 30 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 90 000 € H.T.,

- **Le lot n°2 « Fournitures pour loisirs créatifs »**, avec la société AR DISTRIBUTION (ERGET BURO), sise 1 rue du Champ Pillard – 77400 Saint Thibault des Vignes, pour un montant minimum annuel de 15 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 60 000 € H.T. ;

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que l'accord-cadre mono-attributaire est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une même durée sans pouvoir excéder 4 ans ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les dépenses sont et seront inscrites au budget des exercices concernés ;

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation sera adressée aux :
- Préfecture de SEINE-ET-MARNE,
- Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) à CHELLES,
Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 21/08/2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le
et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE (S-&M)

Michel COLAS

Le Maire,

MAIRIE de CHAMPS-s-MARNE (S-&M)

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260821-2026-155-DE
Date de réception préfecture : 21/08/2026